



CENTRE-VILLE

QUI EST ADMISSIBLE?

Vous êtes admissible au crédit de taxes si vous êtes propriétaire d'un immeuble résidentiel ou commercial situé dans le périmètre concerné par le programme de revitalisation du secteur « centre-ville » (voir la carte à la page 4). Si l'usage de l'immeuble est mixte, seule la partie visée par l'usage résidentiel ou commercial est admissible au programme.

QUELLES CONDITIONS FAUT-IL REMPLIR?

Afin de pouvoir obtenir le crédit de taxes, certains critères doivent être respectés :

- Les travaux de construction, de rénovation et d'agrandissement sont admissibles dans la mesure où un permis de construction a été émis à compter du 18 avril 2005.
- Les travaux doivent permettre d'augmenter la valeur de l'évaluation de l'immeuble d'au moins 5 000 \$.
- Les travaux relatifs à l'installation d'une thermopompe ou d'un système de climatisation, aux piscines, aux aménagements extérieurs, aux clôtures, aux bâtiments accessoires et autres sont exclus du présent programme.

Finalement, vous n'avez pas à déposer de demande afin d'avoir accès au crédit de taxes. Si les critères sont rencontrés, le crédit vous sera automatiquement accordé.

COMMENT S'APPLIQUERA LE CRÉDIT DE TAXES?

Le crédit de taxes a pour objet de compenser l'augmentation des taxes foncières qui résultera de la réévaluation de l'immeuble une fois les travaux complétés. Il correspond donc à la différence entre le montant des taxes foncières dues, si l'évaluation de l'immeuble n'avait pas été modifiée, et le nouveau montant de taxes calculé à la suite des travaux.

Le crédit vous sera accordé sous la forme d'une diminution de votre compte de taxes. Ainsi, le crédit est déduit, pour l'exercice financier visé, à toutes les taxes foncières générales, à l'exception des taxes d'amélioration locales (taxes portant sur les travaux effectués dans la rue, ex. : aqueduc, égouts, pavage, etc.), des compensations ou taxes de services (taxe d'eau, taxe d'assainissement des eaux, taxes pour la collecte des ordures, etc.) ou de toutes autres taxes spéciales imposées à l'évaluation.

En terminant, prenez note que le crédit sera accordé pour une durée de **60 mois** à partir de la date de la fin des travaux. C'est le certificat de réévaluation de l'immeuble, émis par le Service des finances, qui servira à établir la date officielle de la fin des travaux.